



L'équipe menée par Dominique OLIVIER aux élections municipales de 2020
 2 élus : **Laura GENEVOIS** et **Dominique OLIVIER** (groupe III du conseil municipal)

SOMMAIRE de cette LETTRE D'ACTUALITES

- 1/ Conseil municipal du 22 mars
- 2/ Enquête publique : et maintenant ?
- 3/ Des nouvelles de la commune
- 4/ Des nouvelles de l'agglomération Sud Sainte Baume
- 5/ Election des 10 et 24 avril

L'accès aux documents cités se fait par les liens en [bleu souligné](#) dans le texte.
 Attention : il est possible que ce message vous arrive "tronqué". A la fin du mail, pensez à activer "Afficher l'intégralité du message"

1/ Conseil municipal du 22 mars

Comme après chaque conseil Dominique et Laura écrivent une tribune diffusée sur le site de la mairie dans la rubrique « expression des groupes ».

Nous n'avons droit qu'à une page et sans accès aux liens de renvoi vers des documents plus détaillés.

Retrouvez [ici](#) la tribune, avec les liens actifs de renvoi vers les documents plus détaillés.

Vous pouvez voir ou revoir la séance sur la chaîne YouTube de la mairie

https://www.youtube.com/watch?v=IVgjsZ9wSSM&ab_channel=VilledeSaintCyrSurMer

La presse a rendu compte de cette réunion du conseil.



2/ Enquête publique : et maintenant ?



Merci



pour votre participation !

L'enquête d'utilité publique sur les phases 1 et 2 de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur s'est clôturée le 28 février.

Nous remercions vivement les très nombreux habitants de St Cyr, mais aussi des communes avoisinantes (nous n'avons pu tous les compter...), qui ont **soutenu la demande** de notre association que **la SNCF étudie sérieusement la variante que nous proposons pour l'implantation de la nouvelle gare de St Cyr.**

Nous espérons que cette mobilisation incitera les commissaires-enquêteurs à recommander la **poursuite des études de la SNCF** dans ce sens.

Et après ? La procédure a été définie par les articles 9 et 10 de l'arrêté inter-préfectoral du 9/12/2021 lançant l'enquête.

L'Etat (notamment les 3 Préfets concernés) et la SNCF examineront le rapport et les conclusions des commissaires-enquêteurs.

En fonction des suites données à ceux-ci, le Préfet du Var soumettra pour avis au conseil municipal de St Cyr un dossier de mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation des aménagements retenus.

Le conseil municipal aura 2 mois pour se prononcer.

Dans un délai de un an après la clôture de l'enquête, soit le 28 Février 2023, un arrêté inter-préfectoral prononcera l'utilité publique des travaux nécessaires.

Nous attendons donc le rapport du commissaire enquêteur.

Nous continuons à suivre très attentivement la suite des opérations, et vous en rendrons compte.

3/ Des nouvelles de la commune

Action pour l'Ukraine

Lors du dernier conseil municipal du 25 mars un point de l'action de la commune a été fait. Retrouvez ce point avec la rediffusion de ce conseil sur la chaîne YouTube

https://www.youtube.com/watch?v=IVgjsZ9wSSM&t=1168s&ab_channel=VilledeSaintCyrSurMer

Nous avons salué l'engagement de la commune, des élus, des personnels municipaux et de tous nos concitoyens qui ont manifesté leur solidarité et leur soutien au peuple ukrainien, par leur accueil de familles ukrainiennes ou par leurs dons.

Si vous êtes en relation avec des citoyens ou accueillants d'Ukraine, voici un « **livret de communication français-ukrainien** » élaboré par des enseignants et orthophonistes pour faciliter les discussions.

https://docs.google.com/presentation/d/10kMEnR37lXltNDNvumY5j8TO_2r9b_r46K9McUB7Oe0/edit#slide=id.p

Rappelons que dans le cadre de la solidarité avec l'Ukraine, la Ville relaie l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org/soutenir>

Démission au sein de l'équipe majoritaire

Nous avons appris par la presse la démission du conseil municipal de Mme Anne-Laure Beaudoin. Elle a remis officiellement sa démission au Préfet.

« Pas là pour faire de la figuration » : une conseillère démissionne

Quatrième sur la liste conduite par Philippe Barthélemy aux dernières élections municipales à Saint-Cyr, puis conseillère municipale chargée des activités nautiques et élue communautaire, Anne-Laure Beaudoin annonce qu'elle n'ira pas au bout de son mandat. Elle tient « avant tout » à « remercier le maire de [l']avoir prise sur sa liste », mais se dit fermement décidée à lui signifier officiellement sa démission dans les prochains jours. « Je m'étais engagée en politique pour faire du concret, pas de la figuration », justifie-t-elle.

« Rejet systématique »

Un choix « mûrement réfléchi », dit-elle : « ça fait deux ans que je tourne en rond. Rien de ce que j'ai proposé n'a abouti. Récemment, j'ai souhaité obtenir le label Surf proposé par la Fédération française de surf. J'avais transmis le dossier à l'administration de la ville, pour qu'elle le transmette. Mais lundi dernier, j'ai appris qu'il n'avait pas été envoyé et qu'il ne le serait pas... Ça a été la goutte d'eau. »

Elle assure avoir multiplié les propositions – « je ne les compte plus ! » – dans le cadre de sa délégation, mais aussi dans les domaines de « l'événementiel, la culture, l'environnement, le sport, les nouveaux arrivants »... Parmi



Anne-Laure Beaudoin, qui se définit comme une femme d'engagements, a décidé de quitter la majorité de Philippe Barthélemy, : « Aucune de mes propositions n'a été retenue en deux ans. » (Photo DR)

les anecdotes qui ont forcé son découragement : « Je siégeais dans le Syndicat des élus du littoral varois ; après chaque réunion annuelle de l'Anel⁽¹⁾, je revenais avec un compte rendu que je partageais avec mes collègues élus, afin de leur proposer de nouvelles idées glanées auprès d'experts. Mais c'est comme si tout ce qui émanait de moi était systématiquement rejeté... » C'est « pour rester fidèle à [ses] va-

leurs » qu'Anne-Laure Beaudoin a donc décidé de mettre un terme à ses fonctions électives. Mais se promet de mettre son énergie au service d'autres projets, sous d'autres formes d'engagements. Le maire n'a pas souhaité, pour l'heure, réagir à cette annonce.

J. P.
jpoillot@nicematin.fr

1. Association nationale des élus du littoral

Un emploi vacant : Directeur Général des Services (DGS)

Nous avons appris lors du conseil municipal du 25 janvier que le contrat de détachement de Mme Anne Forissier, DGS de la mairie, qui arrivait à échéance au 31/12/2021 n'avait pas été renouvelé sur décision du maire. A ce jour, le poste est toujours vacant...

L'attribution de l'exploitation des 8 lots de plage : verdict des référés....

Un recours en référé a été déposé en janvier par 3 candidats écartés pour les lots suivants : Lot 2 « Sporting Plage », lot 3 « Le 10 Plage » (tenu antérieurement par « Les Alizés ») et lot 5 « La Siesta »

Le 21 janvier, le tribunal administratif, statuant en référé, a annulé ces 3 concessions de plages pour la saison 2022-2027.

(Rappelons que ce jugement en "référé-contractuel" ne préjuge pas le fond, mais il a pour effet d'interdire au maire de signer les contrats de DSP visés.)

Procès en appel du maire suite à la DSP des plagistes de 2015

L'arrêt aurait dû être rendu début Février mais a été ajourné, aucune date n'est apparemment fixée pour l'instant.

Nous vous tiendrons informés de la suite qui sera donnée à ce dossier.

A propos du projet de supermarché

Projet d'hypermarché aux Pradeaux

Inquiet de voir les travaux de déboisement sur la parcelle le long de la bretelle d'autoroute, sur laquelle nous préconisons d'installer la nouvelle gare et le pôle d'échanges multimodal, Dominique Olivier a écrit le 4 mars 2022 par [LRAR au Préfet](#) du Var, pour lui demander quelles suites il a données après les **2 avis défavorables officiels** sur ce projet : celui de la **Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC)** du 28/10/2021, et de l'**Autorité environnementale (Ae)**, le 18/11/2021, dans le cadre de l'enquête d'utilité publique relative aux phases 1 & 2 du projet de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA).

Un mois après, nous n'avons pas de réponse du Préfet. Nous vous tiendrons informés de sa réponse.

Projet de surface commerciale 359 Chemin des Pradeaux (différente de l'hypermarché)

Permis de construire attribué à SAS SERIP (pour LIDL ?)

Le permis de construire a été délivré le 4/03/2022 (cf. [affichage du PC](#) sur le site).

Surface terrain : 5 030 m2 (p.m. la moitié de celle de la parcelle objet de la demande de la SAS Financière HG pour la parcelle entre Aqualand et la bretelle d'autoroute)

Surface de plancher (SDP) : 1.536 m2 (environ la moitié du projet ci-dessus), dont 986 m2 de surface de vente. 81 places de parking.

Pour rappel :

Lors du conseil municipal du 25/01/2022, le projet de PADD préalable à l'élaboration de la révision N° 1 du PLU a été soumis au vote. Dominique Olivier a mis en cause la pertinence du principe visant à interdire toute implantation de surface commerciale de plus de 300 m2 en dehors de la zone des Pradeaux. En effet, il est constaté que les principaux développements

urbains à St Cyr se font au Nord et Nord-Ouest du centre-ville (cf. PAE Miolane). Si un nouveau supermarché devait être autorisé à St Cyr, il serait judicieux de le rapprocher de ces nouvelles zones de résidence et de l'implanter au Nord de la voie ferrée.



Vignette de stationnement

La gratuité du stationnement dans les zones de parking à horodateurs est terminée. Le stationnement est payant depuis le 5 février jusqu'au 6 novembre 2022.

Comme l'an passé plus de vignette collée sur le pare-brise, la vignette est désormais dématérialisée. La Police Municipale vérifie le paiement de la vignette à partir du numéro de la plaque d'immatriculation qui est enregistré.

Attention : pour des raisons techniques, pour accéder à la calanque de Port d'Alon vous devrez présenter votre récépissé (en format papier ou sur smartphone).

Pour plus de renseignement vous pouvez consulter le site de la mairie

<http://www.saintcyrsummer.fr/deplacements/vignette-de-stationnement-1174.html>

Les zones de stationnement et les tarifs restent inchangés.



On débrousaille

Qui est concerné ?

Comment débroussailler ?

La ville a édité un petit guide qui peut vous être utile.

<http://www.saintcyrsummer.fr/informations-transversales/actualites-1100/debroussailler-c-est-protoger-sa-maison-ses-biens-et-son-environnement-4991.html?cHash=b24b83eea4c5f32b138eb8ecc6e17d19>



Donnons une seconde vie à nos téléphones

La Ville met à votre disposition des boîtes de collecte pour récupérer vos anciens appareils et autres matériels obsolètes et cassés (téléphones portables, tablettes, chargeurs, écouteurs...). Devenez acteur de la filière circulaire, solidaire et responsable. Protégeons ensemble l'environnement.

Liste des points de collecte dans la Ville : Hôtel de Ville, Bibliothèque Municipale, Bureau des écoles, Centre d'art Sébastien, CCAS, Foyer Falquette.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site de la Ville

<http://www.saintcyrsummer.fr/informations-transversales/actualites-1100/donnons-une-seconde-vie-a-nos-telephones-4993.html?cHash=dee825e1e5a7e4a5fb2a8cde0123062>

4/ Des nouvelles de l'agglo Sud Sainte Baume

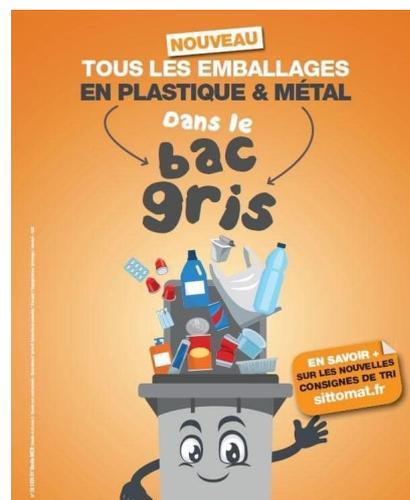


Le ramassage des encombrants :

Pour l'enlèvement des encombrants, le n° vert unique d'appel est le 0 805 280 026

Toutes les informations sur le site de la communauté d'agglo Sud Sainte Baume

<https://www.agglo-sudsaintebaume.fr/gestion-des->



Le tri, c'est pour la vie.



www.sittomat.fr

A compter du 1er mars 2022 les containers recevant les bouteilles et flacons plastique s'ouvrent à tous les emballages plastiques et métalliques. Quelques exemples : pots de yaourts, barquettes plastique ou aluminium, films, blisters, sacs plastique, capsules de café, bouteilles de sirop, canettes, aérosols, boîtes de conserve...

<http://www.saintcyrsurmer.fr/informations-transversales/actualites-1100/nouvelles-consignes-de-tri-4938.html>
cHash=fc908b6b92df4f3afb1ef44b38e18108

5/ Election des 10 et 24 avril

Sécurité dans les bureaux de vote : précautions à prendre.

Alors que le virus de la Covid continue de circuler au sein de la population, les 10 et 24 avril 2022 se dérouleront les deux tours de l'élection du Président de la République.

Un **protocole sanitaire** a été élaboré, les règles définies sont les suivantes :

-il ne peut être exigé des électeurs et des personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin aucun des documents suivants : preuve de vaccination, certificat de rétablissement ou de réalisation d'un test virologique ;

-le nombre d'électeurs par bureau de vote n'est pas limité. Toutefois, l'accès au bureau de vote peut être régulé et l'entrée et la sortie doivent être séparées pour **éviter les situations de grande promiscuité** ;

-le port du masque et les règles de distanciation physique ne sont pas obligatoires dans les bureaux de vote, mais **le port du masque reste fortement recommandé** pour les personnes âgées, immunodéprimées, malades chroniques et fragiles, ainsi que pour leurs aidants, les personnes symptomatiques, les personnes cas contacts à risque, les personnes ayant été dépistées positives au covid-19, jusqu'à 7 jours après leur sortie d'isolement.

-dans tous les bureaux de vote, des masques chirurgicaux seront mis à la disposition des électeurs et des personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin qui souhaiteraient en porter.

Pour les personnes fragiles, il sera également possible de demander un accès prioritaire depuis l'extérieur du bureau de vote.

Il pourra être demandé aux électeurs portant un masque de le retirer brièvement pour procéder à la vérification de leur identité.

Le **lavage des mains** reste une mesure barrière essentielle. Ainsi, un point de lavage des mains ou du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition des électeurs en deux points distincts afin d'éviter le croisement des flux.

Le matériel mis à disposition des électeurs (stylos, rangements, urnes, isolements), sera nettoyé de manière fréquente au cours du scrutin.

Le bureau de vote fera en outre l'objet d'une aération très régulière, dix minutes toutes les heures ou selon les indications des capteurs de CO2 si la salle en est équipée.

Pour les personnes participant à l'organisation ou au déroulement du scrutin qui le souhaiteraient, des autotests seront enfin mis à disposition.

Ces mesures sont précisées dans le protocole sanitaire relatif à la tenue des bureaux de vote qui a été diffusé aux maires le 25 mars dernier, après validation par le Conseil constitutionnel, chargé de veiller à la régularité de l'élection présidentielle.

Elles pourraient le cas échéant être ajustées en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Scrutin sous Covid: «Venez masqués, de préférence avec un FFP2»

Le protocole sanitaire applicable pour l'élection présidentielle est tombé léger. Sans surprise, le gouvernement insiste sur le lavage des mains et n'impose pas le port du masque. Une manière de continuer à minimiser la transmission par aerosols du Covid-19. Mireia Sofonea, épidémiologiste à l'université de Montpellier, revient pour L'Espresso sur le précédent des municipales de 2020 et livre ses conseils pour limiter l'impact sanitaire des jours de vote.

Le gouvernement a publié son protocole pour éviter les scrutins présidentiels à venir. Est-il adapté au risque épidémique ?

Il n'y a malheureusement pas de surprise. Le gouvernement n'impose pas le port du masque dans un événement dont l'impact sanitaire ne peut être ignoré via la circulation de la grippe ou du Sars-Cov-2 en ce moment. Par ailleurs, si on comprend toujours pas pourquoi ils promeuvent le lavage des mains. Beaucoup d'experts ont pointé l'importance de la transmission par aerosols. A titre personnel, j'ai participé à une note pour l'ANES

(l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, ndr) sur la visibilité du virus dans l'air. Le gouvernement précise d'acter dix minutes toutes les heures, mais pourquoi ne pas laisser les électeurs revenir pour L'Espresso sur le précédent des municipales de 2020 et livre ses conseils pour limiter l'impact sanitaire des jours de vote.



INTERVIEW

Gabriel Attali a appelé les personnes politiques à venir masquées, mais sans porter de masques FFP2. C'est-à-dire une occasion manquée ?

Où, le gouvernement aurait pu profiter de cette occasion pour distribuer un FFP2, plus protecteur que les masques chirurgicaux, à chaque Français... Mais le vote ne va pas nécessairement mal se passer. Les personnes vulnérables vont faire attention. Lors des municipales, en 2020, il n'y avait pas de masques et on ne voit pas dans des courbes un effet dû à ce scrutin. Maintenant, sur le principe, ce protocole pose problème. Il renverse les hiérarchies de protection, c'est difficilement concevable.

En 2020, certains avaient appelé à renverser les municipales. Pourquoi cette option n'est-elle plus envisagée ?

Nous sommes beaucoup moins dans l'incertitude. La légalité ayant changé, entre la

vaccination et la moindre virulence d'uniformité, la mortalité attribuable au vote sera marginale, malgré une circulation importante. Dans mes simulations, si le corridor que le taux de contact entre Français augmentera de 50% sur ces deux jours, l'effet sera en fait du même ordre de grandeur que celui des fêtes de fin d'année.

On se souvient de cas d'assesseurs ayant contracté le Covid-19 après avoir tenu un bureau de vote. Les municipales ont-elles donné lieu des clusters de responsables de bureau de vote ?

J'ai écrit beaucoup pour répondre à cette question. Mais je ne sais pas car il n'y a pas accès aux données. Cela fait des mois que nous demandons que les données sur les clusters et les événements de super propagation soient mises à disposition des équipes de recherche, mais cela arrive pas. Il y a un verrou juridique. Ces données sont pourtant primordiales pour comprendre la diffusion du virus lors d'événements de ce type.

Recevoir par OLIVIER MONOD



Covid 19: sécuriser les bureaux de vote

Le 31 mars 2022

Le premier tour des élections présidentielles françaises va se dérouler très bientôt.

Durant des heures, les assesseurs et personnels de mairie devront à la bonne tenue du processus de vote vont se rélayer en milieu clos.

A l'heure où le taux d'incidence du Sars-Cov-2 est très élevé et continue de croître, le passage continu de citoyens et citoyennes dans ces bureaux va exposer les assesseurs et personnels à un risque accru de contamination alors que l'on estime qu'environ 1% de la population pourraient être contagieux ce 10 avril.

Or, la transmission du coronavirus (Sars-Cov-2) à l'origine du COVID-19 est principalement aéroportée, c'est-à-dire que l'on l'infecte en respirant le virus contenu dans des microgouttelettes (aérosols) expirées par le nez et la bouche des personnes infectées, avec ou sans symptômes. Ces particules chargées de virus peuvent d'ailleurs rester en suspension durant plusieurs heures, dans l'air des pièces fermées, pas ou peu ventilées.

Pour réduire ce risque, deux outils sont particulièrement adaptés pour se protéger des contaminations croisées : le masque et le renouvellement de l'air.

Depuis peu, le port du masque n'est plus obligatoire en lieux clos, et les consignes relatives au bon renouvellement de l'air sont encore hélas insuffisamment diffusées et trop peu connues.

Dans cette situation, nous Collectif souhaite alerter et informer sur ce qui pourrait réduire les risques de contaminations des uns et des autres, assesseurs, personnels et votant-e-s ; et sécuriser ce geste citoyen et démocratique :

1. Le port du masque par les membres des bureaux de vote, de préférence FFP2, filtrant aussi bien l'air expiré que l'air inspiré, permettrait leur protection de façon efficace.
2. Le port du masque par les votant-e-s dès l'entrée du bureau, permettrait une diminution des contaminations dans le cadre d'une démarche citoyenne de protection de toutes et tous.
3. Le renouvellement permanent de l'air des bureaux permettrait de limiter le risque de contamination ; en l'absence de système mécanique de renouvellement, l'ouverture permanente de portes et/ou fenêtres le permettrait.
4. La mesure du taux de CO2 par des capteurs permettrait d'indiquer un risque de contamination en cas d'aération insuffisante, notamment à partir d'un taux de CO2 supérieur à 800 ppm.

De telles mesures sont simples et très peu coûteuses. Elles pourraient protéger l'ensemble des acteurs et actrices de ce rendez-vous essentiel qu'est le vote. Il est possible de le décider avant le 10 avril. Il nous semble nécessaire de protéger en particulier les personnes qui vont passer de longues heures dans ces espaces clos.

Après l'élection, il sera temps de considérer le renouvellement de l'air intérieur comme un enjeu de santé publique. D'autres pays l'ont décidé, à l'instar des États-Unis qui ont déjà engagé un vote plus d'amélioration de la qualité de l'air intérieur, comme outil de lutte contre la propagation des maladies aéroportées : "Let's Clear the Air on COVID" (débarassons l'air du COVID). C'est sans doute la source d'inspiration.

En attendant, protégeons nous les uns les autres.

Vous avez des questions ?
Contactez nous, nous vous répondrons bien volontiers

Mail : saintcyr citoyenne@gmail.com

Nous avons besoin de vous

Pour faire vivre notre **démocratie locale** et pour **alimenter nos débats**.

Vous avez des **informations** ? Vous avez des **préoccupations** ?

N'hésitez pas, contactez-nous Mail : saintcyr citoyenne@gmail.com

St Cyr citoyenne, écologique et sociale

Association loi 1901 - RNA n°W832019840

Siège Social : 5, allée des Muriers 83270 Saint Cyr sur Mer

Mail : saintcyr citoyenne@gmail.com

Facebook : <https://www.facebook.com/stcyr citoyenneecologiqueetsociale>

Site internet : <https://www.saintcyr citoyenne.fr/>

A DIFFUSER SANS MODERATION !!!

[Se désinscrire](#)

Envoyé par

 **sendinblue**

© 2020 Saint Cyr citoyenne, écologique et sociale